



N° 24119-2017/1-ACTS/ DDR  
du 15 juin 2017

**Rapport de présentation  
au Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modification de l'annexe 8 du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale

**PJ** : un projet de délibération + annexe 8 corrigée

Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) prévoit une aide au développement de l'agriculture familiale. A ce titre, la province Sud peut prendre en charge le coût des investissements pour la réalisation de projets en dehors des zones urbanisées, d'un montant égal ou supérieur à cent mille (100 000) francs, qui contribuent à une augmentation significative de la production agricole du pétitionnaire.

Cette contribution est formalisée par un contrat d'objectifs dont la teneur minimale est précisée par filière à l'annexe 8 de la délibération. L'annexe 8 précise également la taille maximale des projets éligibles à l'aide (surface ou cheptel).

La province Sud peut participer à hauteur de 80 % des investissements avec un montant d'aide plafonné à trois cent mille (300 000) francs CFP. Une prime forfaitaire supplémentaire de cinq cent mille (500 000) francs peut être versée lorsque les objectifs contractualisés sont réalisés.

C'est dans ce cadre que depuis le début de l'année 2017, la direction du développement rural (DDR) met en œuvre une procédure d'appel à projets par commune. Après une réunion de présentation publique, l'appel à projets est publié et les soumissionnaires potentiels invités à retirer et compléter leur dossier. Les communes de Thio, Yaté, Poya Sud, Bourail, Moindou, La Foa, Sarraméa et Farino ont été jusqu'à présent concernées, le lancement des appels à projets pour Boulouparis, Païta, Dumbéa et Mont-Dore est en cours.

L'analyse des dossiers remis pour les premières communes a mis en évidence des inadéquations entre les projets portés par les soumissionnaires et les termes de l'annexe 8, tant au plan des tailles maximales que des objectifs minimaux. A partir de plusieurs dizaines de dossiers étudiés, la DDR cerne aujourd'hui beaucoup mieux les attendus de cette aide au développement de l'agriculture familiale, et il est proposé de modifier l'annexe 8 en conséquence. Cette modification est possible par une délibération du Bureau de l'assemblée de province après avis de la commission du développement rural.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.